

## **DELIBERATION N° 04 - BUDGET DE L'ECOLE DE MUSIQUE - COMPTE ADMINISTRATIF 2011**

**Rapporteur : M. LAMY**

Conformément aux articles L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait lecture du Compte Administratif 2011 de l'Ecole de Musique. Le tableau ci-dessous résume les opérations comptables :

	Opérations de l'exercice	Reprise des résultats n-1	Total
<b><u>Investissement</u></b>			
Recettes	6 571,35 €	3 534,00 €	10 105,35 €
Dépenses	4 314,68 €		4 314,68 €
Résultat de clôture			+ 5 790,67 €
<b><u>Fonctionnement</u></b>			
Recettes	324 911,10 €	12 836,80 €	337 747,90 €
Dépenses	304 712,91 €		304 712,91 €
Résultat de clôture			+ 33 034,99 €
<b><u>Ensemble</u></b>			
Recettes	331 485,45 €	16 370,80 €	347 853,25 €
Dépenses	309 027,59 €		309 027,59 €
Résultats de clôture			+ 38 825,66 €

Le Compte Administratif 2011 de l'Ecole de Musique est conforme au compte de gestion présenté par le Trésorier Principal de Vandoeuvre.

Le Compte Administratif 2011 de l'Ecole de Musique a été présenté en Conseil d'Exploitation de l'Ecole de Musique le 14 juin 2012.

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire s'est retiré pour le vote.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide par 22 voix pour et 5 abstentions (Groupe Ludres Autrement et Pour Tous) :

- d'approuver le Compte Administratif 2011 de l'Ecole de Musique ;
- de donner quitus à Monsieur le Maire pour sa gestion.